

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le 23/12/2021

ID : 021-200049922-20211223-095_21_DEL-DE

SLOW

Délibération du Comité

Assemblée générale du 17 décembre 2021

| | | | | | |
|---------|-------------|-----|------|------------|----|
| Membres | En exercice | 143 | Vote | Pour | 87 |
| | Présents | 76 | | Contre | 0 |
| | Pouvoirs | 11 | | Abstention | 0 |
| | Votants | 87 | | Total | 87 |

Objet : Budget Primitif de l'année 2022 - Budget Régie « Côte d'Or Chaleur »

Pascal Grappin, 1^{er} Vice-Président, présente aux membres du Comité le projet de Budget Primitif 2022 de la régie à autonomie financière « Côte d'Or Chaleur » établi selon la nomenclature comptable M4.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 167 133 €, soit :

- en section d'exploitation à : 381 146 €
- en section d'investissement à : 1 785 987 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Comité :

- adopte le Budget Primitif 2022 pour la régie à autonomie financière « Côte d'Or Chaleur » ;
- autorise le Président à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

Dijon, le 17 décembre 2021

Le Président du SICECO




Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification